2015-UNAT-517, Terragnolo

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé qu'il n'y avait aucune raison de s'écarter de son analyse antérieure selon laquelle l'UNJSPF ne faisait pas partie du Secrétariat et ni le Secrétaire général ni le chef exécutif d'une autre organisation membre, n'ont pas l'autorisation de la gestion de l'UNJSPF ou de l'indépendance de la PDG de l'UNJSPF dans l'administration de son personnel. Unat a soutenu que le secrétaire général n'avait pas le pouvoir d'interférer ou d'intervenir lors de l'élection des membres aux comités de retraite du personnel de l'UNJSPF; Ces élections ont été régies exclusivement par les règlements de l'UNJSPF. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur dans la conclusion de l'UNDT selon laquelle l'admissibilité réelle des candidats pour représenter les participants au UNSPC, y compris tout conflit d'intérêts ou durée potentiel, devait être déterminé exclusivement en vertu des règlements et règles de l'UNJSPF. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que l'appelant avait un statut juridique pour contester l'échec du Secrétaire général à agir contre les prétendus illégalités. L'UNAT n'était pas d'accord avec UNDT que le droit conféré aux membres du personnel de l'ONU conformément au règlement du personnel 6. 1 pour participer à l'UNJPSF englobe le droit à une représentation appropriée dans la structure de gouvernance de l'UNJSPF, qui est séparément régie par les règlements de l'UNJSPF. Unat a jugé que la décision du Secrétaire général de ne pas enquêter sur les illégalités que l'appelant a contestées n’a pas eu d’impact directement sur les conditions de nomination de l’appelant et / ou son contrat d’emploi et n’était pas une décision administrative appelée relevant de la juridiction de l’UNDT. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur de droit en concluant que la deuxième réclamation de l'appelant, dans laquelle il a contesté le fait de ne pas examiner les irrégularités présumées qu'il a soulevées, était à recevoir. Unis a confirmé la décision de UNDT que la contestation de l'appelant à la décision de l'administration d'accorder la libération de temps et d'autres assistance à la représentation du personnel sur le TNUSPC qu'il considérait comme inéligible n'était pas à recevoir, car l'appelant n'avait pas debout pour contester la libération d'autres membres du personnel membres. UNAT a rejeté l'appel et a inversé la partie du

jugement de l'UND qui a conclu que la deuxième contestation de l'appelant était à recevoir Ratione Materiae.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision d'accorder une libération de délai et une assistance administrative connexe aux représentants du personnel qui, selon lui, n'étaient pas éligibles à la commission des pensions du personnel des Nations Unies (UNSPC) en raison des limites du mandat décrites dans la résolution générale de l'Assemblée 51/226; Le refus d'agir contre le membre qui, selon lui, avait un conflit d'intérêts; et le refus d'examiner la violation des réglementations électorales lors des urnes. Undt a rejeté l'application.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNJSPF ne fait pas partie du Secrétariat et ni le Secrétaire général ni le directeur exécutif d'une autre organisation membre n'ont autorité sur la gestion de l'UNJSPF ou l'indépendance du directeur général de l'UNJSPF dans l'administration de son personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Terragnolo

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2014-591

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)
UNSPC (Comité des pensions du personnel des Nations Unies)

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/51/226

Règlement du personnel

- Article 6.1
- Article 8.1

TANU Règlement de procédure

TANU Statut du Tribunal

- Article 8.3

CCPNU Règlements

- Article 2
- Article 6

CCPNU RdP

- Annexe II

Jugements Connexes

UNDT/2014/005
2014-UNAT-447
2010-UNAT-073